

Réunion du 5 mai 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Étaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Pierre MARMILLOD

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe MAURER

**N° CP/2014/310 - Hébergement touristique et restauration traditionnelle - 2144
Aide en faveur de l'hôtellerie familiale et de la restauration traditionnelle**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 250 000 € en faveur de deux établissements hôteliers à gestion familiale et indépendante pour des travaux de modernisation fondamentale d'un hôtel et de restructuration d'un ancien bâtiment en un hôtel de charme ;
- 45 750 € pour la modernisation fondamentale de trois restaurants de type traditionnel.

Ces subventions seront versées en deux fois aux bénéficiaires : un acompte de 30% minimum sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux. Pour chaque bénéficiaire, le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées dans le rapport et ses annexes.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions de financement à intervenir sur cette base entre le Département et chacune des entreprises concernées.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140505-86120-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 15/05/14